

**Assemblée générale**

Distr. générale
1^{er} avril 2008

Original : français

Soixante-deuxième session

Point 113 d) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

des organes subsidiaires et autres élections :

élection de quinze membres du Conseil

des droits de l'homme

**Lettre datée du 25 mars 2008, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement français, désireux de participer au renforcement de l'action des États Membres des Nations Unies dans le domaine de la défense de tous les droits de l'homme pour tous, a présenté sa candidature pour sa réélection au Conseil des droits de l'homme, lors des élections qui auront lieu le 16 mai 2008.

Vous trouverez ci-joint un document présentant les engagements volontaires de la France en matière de droits de l'homme. La France, qui n'a cessé d'œuvrer concrètement en faveur des droits de l'homme, s'engage à continuer à le faire tant sur un plan interne qu'au niveau international en collaboration avec l'ensemble des États Membres des Nations Unies.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir publier le texte de la présente lettre et son annexe en tant que document de l'Assemblée générale.

(Signé) Jean-Maurice **Ripert**



**Annexe à la lettre datée du 25 mars 2008
adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la France aux élections du Conseil
des droits de l'homme**

Les droits de l'homme font partie des valeurs fondatrices de la République française. Leur respect est au cœur de l'exercice de la démocratie en France et de notre engagement au sein de l'Union européenne.

Ayant contribué aux travaux de la Commission des droits de l'homme puis du Conseil des droits de l'homme depuis leur création, la France est particulièrement attachée au système international de promotion et de protection des droits de l'homme. La France a ratifié les principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme et reconnaît la compétence des organes des traités pour recevoir les plaintes individuelles. Elle est également partie aux Conventions de Genève de 1949 ainsi qu'à leurs Protocoles additionnels de 1977 et 2005.

La France s'est engagée en faveur de la création du Conseil des droits de l'homme, en faveur du renforcement de l'autorité et des moyens du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi que de la diffusion des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies. Elle a présenté à la Commission puis au Conseil des droits de l'homme des résolutions de consensus sur la détention arbitraire, sur les disparitions forcées et sur l'extrême pauvreté.

La France promeut le dialogue et la coopération dans le domaine des droits de l'homme. Pour promouvoir les droits de l'homme universels et interdépendants, la France privilégie la logique de l'engagement sur celle de l'isolement. Elle continuera d'augmenter sa contribution volontaire au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin d'encourager l'assistance technique. Elle souhaite continuer à jouer un rôle constructif et encourager le dialogue sur les situations graves examinées par les Nations Unies.

Elle a adressée aux procédures spéciales des Nations Unies une invitation permanente sur son territoire. Elle a accueilli en 2005 la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction et, en 2007, l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités. Elle a mis à disposition depuis 2002 un poste de jeune expert associé spécifiquement affecté au soutien de la Représentante spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme.

En tant que membre du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, la France a reconnu la compétence des comités de suivi des instruments régionaux. Elle accueille, à leur demande, les visites des institutions indépendantes de ces organisations telles que Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (rapport de visite en 2006, visite ponctuelle en janvier 2008), le Comité européen pour la prévention de la torture (dernière visite fin 2006), les trois représentants de la présidence en exercice de l'OSCE en charge de la lutte contre l'antisémitisme, les discriminations à l'égard des musulmans et des chrétiens (2005) et accueille des missions d'observation électorales du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (observation des élections présidentielles de mai 2007). Elle est également soumise au contrôle juridictionnel de la Cour européenne des droits de l'homme qui peut être saisie directement par toute requête individuelle, sur le fondement de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La France est attachée au droit de parole des organisations non gouvernementales et des institutions nationales de protection des droits de l'homme au sein du Conseil des droits de l'homme et est attentive à son respect.

Conformément à sa conception de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme, ainsi qu'à son souhait d'une mondialisation équitable et encadrée, la France est attachée à la promotion et la défense des droits économiques, sociaux et culturels. La France donne une importance particulière à la réalisation du droit au développement. Son engagement se manifeste au travers des partenariats pour le codéveloppement et des accords de coopération.

1. Depuis 2006, la France a œuvré concrètement en faveur des droits de l'homme

L'engagement politique de la France en faveur des droits de l'homme s'est traduit par la nomination en 2007 d'un Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme et d'un Haut-Commissaire aux solidarités actives, chargé notamment de lutter contre l'extrême pauvreté.

a) La France promeut le respect en toutes circonstances de la vie et de la dignité humaine ainsi que du droit international, et notamment des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire :

- La procédure de ratification de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées aboutira en 2008, comme la France s'y est engagée en 2006. Après avoir œuvré pendant près de trois décennies en faveur de l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, elle a accueilli à Paris en 2007 la cérémonie d'ouverture à la signature de la Convention. La France a promu la création d'un « groupe des amis » de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées afin que le plus grand nombre possible d'États ratifie cette convention et que celle-ci entre en vigueur dans les meilleurs délais;
- La procédure de ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants aboutira en 2008 comme la France s'y est engagée en 2006. Le mécanisme national de prévention de la torture (« contrôleur général des lieux de privation de liberté ») prévu par ce protocole a été consacré par la loi en 2007;
- La France a mis en conformité son droit avec son engagement diplomatique en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort en inscrivant l'interdiction de la peine capitale dans sa constitution; elle a ainsi pu ratifier en 2007 le second protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances;
- Au niveau régional, la France a également ratifié les Conventions européennes sur l'exercice des droits des enfants en 2007 et sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2008;
- La France a contribué à la mise en place d'un Conseil des droits de l'homme le plus efficace et légitime possible. Elle coopère pleinement avec le Conseil des droits de l'homme et l'ensemble des mécanismes d'enquête des Nations Unies et son action en matière de droits de l'homme sera discuté dans le cadre de

l'« Examen périodique universel » dès 2008, qu'elle s'emploie à faire connaître en soutenant notamment des séminaires de promotion de cette procédure;

- La France promeut le respect du droit international humanitaire (DIH) dans les conflits armés et promeut le respect des obligations de protection des civils, des prisonniers de guerre et des blessés qui incombent aux parties d'un conflit. Elle soutient l'action du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La France s'est engagée en faveur de la protection des journalistes et des autres professionnels des médias dans les conflits armés, conformément à la résolution 1738, adoptée au Conseil de sécurité des Nations Unies à l'initiative notamment de la France;
- La France a substantiellement augmenté en 2007 sa contribution au Fonds des Nations Unies pour la démocratie, ce qui la classe parmi les six premiers contributeurs;
- La France met en œuvre des projets de coopération sur les droits de l'homme dans une trentaine de pays dans le monde, en lien avec les autorités locales et la société civile. L'un d'entre eux résulte d'un partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme;

b) La France s'engage en faveur des victimes de violation des droits de l'homme :

- Attachée à la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme, elle s'est mobilisée en particulier pour la promotion de la justice pénale internationale et du rôle de la Cour pénale internationale. Elle s'engage par ailleurs en faveur du soutien aux victimes de violations des droits de l'homme, notamment dans le cadre du fonds pour les victimes de la Cour pénale internationale, auquel la France est le second contributeur;
- La France a organisé à Paris, sous la coprésidence du Ministre des affaires étrangères et de la Directrice générale de l'UNICEF, en février 2007, la conférence « Libérons les enfants de la guerre », au cours de laquelle ont été présentés les Principes du Cap révisés dits « Principes de Paris ». À ce jour, 66 pays ont souscrit aux « Engagements de Paris ». La France a organisé avec l'UNICEF, en octobre 2007, une réunion de suivi au niveau ministériel et a annoncé la création d'un forum de suivi des « Engagements de Paris ». Elle a également mis en place des postes d'expert dans ses ambassades sur cette thématique;
- Elle a ratifié en 2007 la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 portant sur la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants;
- La France a doublé comme elle s'y était engagée en 2006 sa contribution au Fonds des Nations Unies pour la réhabilitation des victimes de la torture;
- Elle a soutenu un séminaire international relatif à l'articulation entre justice internationale et justice transitionnelle organisé par le Centre des Nations Unies de Yaoundé;
- La France a été à l'initiative avec d'autres partenaires de la contribution internationale de solidarité sur les billets d'avion, que près de 30 pays se sont engagés à appliquer dégageant d'ores et déjà 300 millions de dollars de fonds supplémentaires pour le développement;

c) La France soutien des initiatives destinées à lutte contre toutes les formes de discrimination :

- Conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la France a mis en place au plan national une Haute autorité pour la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances;
- La France a levé sa réserve à l'article 5 b) de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- La France a intégré les questions de genre dans ses actions de coopération internationale et de développement en tant qu'objectif à part entière et en tant que moyen pour améliorer l'efficacité et la portée de ses actions en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
- La France attache une grande importance à la lutte contre les violences à l'encontre des femmes, comme l'atteste la présentation depuis deux années d'une résolution spécifique sur ce sujet à l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a conclu avec l'UNIFEM un partenariat régional de grande ampleur;
- La France souhaite œuvrer au dialogue des cultures et des civilisations ainsi qu'à la promotion de l'esprit de tolérance et du respect des libertés individuelles. À cet égard, elle a initié l'atelier culturel méditerranéen et soutient des initiatives telles que l'Alliance des civilisations;
- La France a contribué activement à l'aboutissement des négociations de la Convention internationale relative au droits des personnes handicapées et l'a signée.

2. La France s'engage à continuer et développer son action en faveur des droits de l'homme tant sur un plan interne qu'au niveau international

- Outre un événement de grande ampleur en décembre 2008, la France accueillera plusieurs événements commémoratifs significatifs à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- Elle s'engage à promouvoir le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire au sein des Nations Unies, et en particulier :
 - À poursuivre au Conseil des droits de l'homme son action contre les disparitions forcées, la détention arbitraire, au refus des détentions secrètes et à la prohibition absolue de la torture, et à réaffirmer dans toutes ses actions son attachement au respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme;
 - À ratifier au plus tôt la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, et à la promouvoir auprès des autres États de façon à réaffirmer l'intégralité des droits dont dispose toute personne quel que soit son éventuel handicap;
 - À soutenir le processus d'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, en vue de l'amélioration de la mise en œuvre de ces droits, ainsi que la réflexion engagée sur l'extrême pauvreté et le travail du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les entreprises transnationales et autres entreprises;
 - À poursuivre son engagement en faveur de la lutte contre l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, dans le cadre du Groupe de travail du Conseil de sécurité mis en place sous l'impulsion de la France et dont elle

assume la présidence; à continuer de diffuser le plus largement possible les « Engagements de Paris » sur la prévention du recrutement, la démobilisation et la réinsertion des enfants affectés par les conflits armés;

- À poursuivre sa mobilisation pour le respect de tous les droits fondamentaux des femmes, pour l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violences à leur encontre, pour la représentation des femmes dans les instances de décision, et la reconnaissance de leur rôle dans la prévention des conflits; à examiner la possibilité de lever sa réserve aux articles 14-2 c) et 16 de la Convention pour la protection des femmes contre toutes les formes de discrimination;
 - À œuvrer à la diffusion la plus large de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones adoptée en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies;
 - À diffuser le plus largement possible les principes directeurs des Nations Unies sur la lutte contre l'impunité.
- Elle s'engage à promouvoir l'activité, à défendre l'indépendance et à renforcer la place des procédures spéciales, des organes de traités et de tous les mécanismes de surveillance ou d'enquête relatifs à la situation des droits de l'homme dans le monde. Elle continuera au plan interne à rester attentive aux recommandations des procédures spéciales et des organes des traités, en poursuivant en particulier l'amélioration des conditions de détention, l'efficacité de la procédure pénale et de la politique de lutte contre toutes les discriminations. Elle coopérera pleinement à la procédure d'examen périodique universel.
 - Elle s'engage à soutenir le développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le terrain, notamment en contribuant au financement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale.
 - Elle poursuivra, conformément à la résolution 62/149 adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2007, son action contre le recours à la peine de mort et en faveur de son abolition universelle.
 - Attachée à la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme, elle continuera à se mobiliser pour la promotion de la justice pénale internationale et du rôle de la Cour pénale internationale. Le projet de loi achevant l'adaptation de la législation française au statut de la CPI sera adopté en 2008. Elle continuera d'œuvrer en faveur de la reconnaissance du droit à la vérité et à la réparation des victimes de violations des droits de l'homme.
 - Elle poursuivra un dialogue suivi avec les défenseurs des droits de l'homme en France et dans le monde, et soutiendra leurs initiatives, le renforcement de la protection des défenseurs menacés ainsi que le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les défenseurs des droits de l'homme. Elle développera son soutien financier aux organisations non gouvernementales engagées en faveur des droits de l'homme, au travers notamment d'un « appel à projets droits de l'homme » qui sera lancé en 2008. Elle continuera à soutenir l'action des défenseurs par la remise annuelle d'un prix des droits de l'homme de la République française.
 - Elle continuera à encourager la concrétisation la plus large possible des initiatives en faveur du développement telles que la contribution internationale de solidarité sur les billets d'avion.

- Elles s'engage à continuer son action en faveur d'une démocratie respectueuse des droits de l'homme et à soutenir le Fonds des Nations Unies pour la démocratie.
-